

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 389

présenté par  
Mme Boëlle

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit de systématiser la présentation de chaque méthode par les professionnels de santé consultés afin de garantir aux femmes leur droit de choisir la méthode d'IVG qui leur convient le mieux.

Cette disposition n'est pas équilibrée ne proposant aucune alternative aux méthodes d'IVG. Aussi, il convient de supprimer cet alinéa.